



CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL  
DE LA NOUVELLE CALEDONIE

## RAPPORT & AVIS N°13/2011

*relatif aux propositions de loi du pays & de délibération  
portant création d'un minimum vieillesse*



Présentés par :

La présidente de la commission :

Madame Micheline ROLLY

La rapporteur spéciale:

Madame Martine LAGNEAU

Dossier suivi par :

Melle Laetitia FRANCOIS, chef du bureau  
des études.

*Adoptés en commission, le 06 octobre 2011,  
Adoptés en Bureau, le 10 octobre 2011,  
Adoptés en Séance Plénière, le 12 octobre 2011.*

# RAPPORT N°13/2011

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 03/CP du 05 novembre 1999 modifiée, portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010 modifiée, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

A été saisi par lettre en date du 13 septembre 2011, par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, des propositions de loi du pays et de délibération portant création d'un minimum vieillesse.

Le bureau du conseil économique et social a confié à la commission de la santé et de la protection sociale, le soin d'instruire ce dossier. Par ailleurs, la commission du développement économique, de la fiscalité et du budget a été associée à ces travaux.

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les représentants des services ainsi que les professionnels concernés par ce sujet, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
28/09/11	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>madame Nalina TIROU</b>, sous-directrice médico-sociale de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale (DPASS-PS) accompagnée par <b>madame Barbara PELLAN</b>, chef du service d'accompagnement des structures et actions associatives,</li><li>- <b>monsieur Thierry MAILLOT</b>, directeur de la direction des affaires sanitaires et sociales et des problèmes de société° (DASSPS-PN),</li><li>- <b>monsieur Jean HNAISSELINE</b>, secrétaire général du SOENC retraités accompagné de <b>madame Maguitte DECLERCQ</b> et <b>monsieur Henri WAICANE</b>, membres du SOENC retraités,</li><li>- <b>monsieur Dominique FRONTIER</b>, président du syndicat des retraités territoriaux (SRT),</li><li>- <b>monsieur Christian VIGREUX</b>, président du syndicat des retraités CAFAT (SRC),</li><li>- <b>monsieur Henri CHAMPION</b>, président de l'union des secteurs généraux commerce et industrie de Nouvelle-Calédonie (USGCINC).</li></ul>
29/09/11	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>monsieur Xavier MARTIN</b>, directeur adjoint de la CAFAT accompagné de <b>madame Dominique FAYARD</b>, directrice de la branche prestations sociales,</li><li>- <b>madame Joëlle CAMPOT</b>, directrice de l'ACAPA,</li><li>- <b>madame Jacqueline BERNUT</b>, présidente de l'instance de coordination gérontologique de la province Sud,</li></ul>

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
30/09/11	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>monsieur Vidjaya TIROU</b>, directeur du service de l'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie,</li> <li>- <b>madame Evelyne LEQUES &amp; monsieur Philippe DUNOYER</b>, représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie accompagnés de <b>monsieur Roger KERJOUAN</b>, collaborateur.</li> </ul>
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-joint.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la province Iles également conviée s'est excusée de ne pouvoir participer au débat compte tenu du délai. La chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie et la chambre de commerce et d'industrie ainsi que la chambre d'agriculture, bien qu'attachées à ce sujet, regrettent de ne pouvoir transmettre leurs observations par écrit eu égard aux délais impartis..</i></p>	
04/10/11	<b>Réunion de synthèse</b>
06/10/11	<b>Réunion d'examen &amp; d'approbation en commission</b>
10/10/11	<b>BUREAU</b>
12/10/11	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>8</b>	<b>20</b>



# AVIS N°13/2011

**Conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, le conseil économique et social est consulté sur des projets et propositions de loi du pays et de délibération du congrès à caractère économique ou social.**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen des présentes propositions de textes.**

## I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE

La paupérisation d'une partie de la population calédonienne est une réalité dans un contexte mondial de crise économique. Ainsi, les personnes âgées<sup>1</sup> disposant de faibles revenus, sont-elles les plus touchées par ce phénomène.

Depuis plus de deux ans, différentes organisations syndicales de salariés et de retraités, et les organisations associatives ainsi que le CES dans son vœu n°08/2009<sup>2</sup> défendent la mise en place d'un minimum vieillesse appelant ainsi à la reconnaissance du droit des personnes à vivre dignement. Sensibilisées par cet appel, les collectivités se sont saisies du dossier. Depuis lors, la réalité politique de nos institutions n'avait pas permis l'aboutissement du dispositif dans des délais satisfaisants.

A l'issue de cette période de discussions et de réflexions, des propositions de textes ont été élaborées concernant ces mesures sociales d'envergure.

Tel est l'objet des présentes saisines émanant du président du congrès soumises à l'avis du conseil économique et social.

## II – OBSERVATIONS

Le conseil économique et social s'est attaché à examiner la proposition de loi du pays et de délibération article par article et a fait les constats suivants :

Sur le principe mis en œuvre par ces propositions de textes, le conseil économique et social relève qu'il n'existe pas de distinction monétaire entre le complément retraite de solidarité (CRS) et le minimum vieillesse, puisqu'au titre de ce dispositif, c'est la création d'un minimum garanti pour tous à 90 000 F.CFP, qui est souhaitée et quelle que soit la condition du bénéficiaire.

<sup>1</sup> Source ISEE : au recensement de 2009, la Nouvelle-Calédonie comptait 27 416 personnes âgées de 60 ans et plus. Parmi elles, 19 000 personnes retraitées CAFAT dont 6 500 disposant de moins de 90 000 F.CFP de retraites.

<sup>2</sup> Vœu du CES n°08/2009 « Quel avenir pour nos personnes âgées ? ».

Toutes les personnes de plus de 60 ans verront leurs revenus complétés jusqu'à 90 000 F. CFP, et 140 000 F.CFP pour un couple. Afin d'être éligible à ce système, le conseil économique et social indique que l'ensemble des revenus sont pris en compte (retraites de base et complémentaire, complément retraite de solidarité, aides aux personnes âgées, revenus locatifs, etc.) sauf l'aide au logement, les allocations familiales et les aides spécifiques aux handicapés. Ainsi, il est estimé que 6 000 personnes seraient concernées par cette mesure pour un coût de 3 milliards de F.CFP par an.

Dans ces conditions, la CAFAT gèrerait l'intégralité du dispositif. Ainsi, le conseil économique et social note que certaines difficultés de mise en œuvre seraient rencontrées si cette proposition de texte entrait en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il est souligné le manque de temps pour enregistrer et connaître les populations susceptibles de bénéficier du minimum vieillesse et non détentrices de pension CAFAT, à ce jour.

En outre, le conseil économique et social remarque que la caisse sera confrontée à la gestion d'une nouvelle organisation qui nécessitera des moyens humains et matériels supplémentaires afin de répondre aux demandes de ces nouveaux bénéficiaires.

Au titre du financement, le conseil économique et social rappelle qu'il est proposé que dans un premier temps, les recettes issues de la contribution sociale additionnelle à l'impôt sur les sociétés (CSA) soient utilisées pour couvrir les charges liées au minimum vieillesse, et dans un deuxième temps pour couvrir celles liées aux allocations familiales de solidarité. Tel que développée dans l'exposé de motifs, « la logique est donc la suivante :

- versements de la CSA au profit de la CAFAT : en moyenne 4,2 milliards de F.CFP/an,
- dépenses liées au minimum vieillesse : environ 3 milliards F.CFP/an,
- reste disponible pour le financement du régime des AFS : environ 1,2 milliard F.CFP/an,
- dépenses du régime des AFS : environ 2,6 milliards F.CFP/an,
- reprise sur le fonds de réserve des AFS : environ 1,4 milliard F.CFP/an ».

Au regard de cet argumentaire, le conseil économique et social s'interroge sur la pérennisation liée au financement de ce système. En effet, la création d'un minimum vieillesse ne peut être subordonnée aux réserves d'un autre fonds.

Le conseil économique et social s'interroge sur la condition de 6 mois de résidence. En effet, il considère que ce critère pourrait favoriser l'ouverture des droits au minimum vieillesse à des étrangers au détriment des calédoniens.

Sans remettre en cause l'instauration de cette mesure, le conseil économique et social relève le risque potentiel lié au versement de pensions majorées en province Nord et Iles Loyauté, où cette nouvelle manne financière pourrait amplifier les convoitises.



### III – PROPOSITIONS & RECOMMANDATIONS

Eu égard, aux observations sus mentionnées, le conseil économique et social émet les propositions et recommandations suivantes :

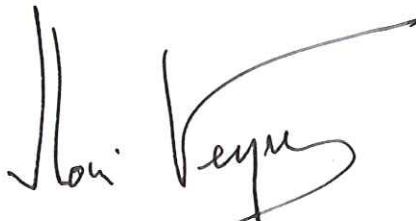
Sur le principe de mise en œuvre portant création d'un minimum vieillesse, le conseil économique et social considère que cette mesure est une avancée sociale et qu'il n'y a pas lieu de remettre en question la solidarité dans ce domaine. Toutefois, le conseil économique et social estime qu'une distinction est nécessaire afin de valoriser les personnes ayant cotisé à un régime de prestations sociales.

De plus, le conseil économique et social juge opportun que la condition d'éligibilité liée à la durée de résidence de 6 mois soit réexaminée.

### IV – CONCLUSION

En conclusion et sous réserve des observations et propositions susmentionnées, le conseil économique et social émet un **avis favorable** aux présentes propositions de loi du pays et de délibération portant création d'un minimum vieillesse.

LE SECRETAIRE



Jean-Louis VEYRET

LE PRÉSIDENT



Yves TISSANDIER